

INSCRIPTIONS :

La fiche d'inscription ci - jointe sera retournée à l'accueil de la Mairie **au plus tôt**, dûment complétée et signée (à l'intention de Madame BIENFAIT).

Bien vouloir préciser sur la fiche d'inscription si l'enfant mange :

- ❖ chaque jour de l'année scolaire,
- ❖ selon un calendrier identique toute l'année,
- ❖ occasionnellement, selon un calendrier mensuel adressé aux familles au début de chaque mois. Le calendrier devra être retourné à la Mairie **au plus tard le 15 du même mois**, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté pour le mois concerné.

En cas de force majeure, un changement de régime pourra être étudié.

Régime spécial pour les enfants présentant une allergie alimentaire :

Par délibération en date du 9 février 2012, le Conseil Municipal rappelait que l'admission au restaurant scolaire des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période d'allergie ou d'intolérances alimentaires, s'effectue selon les règles des circulaires interministérielles 99-181 du 10 novembre 1999 et n° 2003-135 du 8 septembre 2003.

Ces textes prévoient qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école. Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant. Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un protocole écrit établi par l'Education Nationale et dont le maire est signataire.

Ce document organise, compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Sont notamment précisées les conditions des prises des repas, les interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements souhaités. (...).

Considérant la gravité de certains cas, et la faiblesse des moyens d'encadrement dont elle dispose, la commune organisatrice de service de restauration scolaire a décidé que :

- Quelles que soient les préconisations du médecin scolaire, les familles des enfants « couverts » par un PAI devront fournir un panier repas et un tarif particulier sera prévu à cet effet. Le repas sera stocké dans un réfrigérateur spécifique et chauffé au four micro-ondes.

Considérant qu'en l'absence de PAI, le maire ne peut valablement pas connaître la nature ni la gravité des troubles de la santé des enfants accueillis, ni leur évolution, ni les conditions de prises des repas préconisés par le médecin scolaire, ni les besoins thérapeutiques nécessaires à garantir leur sécurité sanitaire,

Considérant que les enfants atteints de troubles allergiques ou d'intolérances alimentaires sont exposés à des risques qui peuvent être extrêmement graves pour leur santé, le conseil municipal décidait d'autoriser le maire, lorsque les parents ne répondent pas à la sollicitation de mettre en place un PAI au terme de plusieurs relances infructueuses, à prononcer une exclusion temporaire de la cantine, jusqu'à la régularisation du PAI (c'est-à-dire sa signature par tous les partenaires).

Administration de médicaments : le personnel chargé de la surveillance du restaurant scolaire ne devra administrer aucun médicament aux enfants à l'exception des traitements de longues durées prévus par un **PAI entériné préalablement**.

A défaut de PAI, aucun médicament ne sera administré par le personnel communal, y compris en cas d'ordonnance.

En cas de PAI entériné préalablement (c'est-à-dire signé du maire), le personnel de surveillance de la cantine n'étant pas un personnel médical, les traitements concernés ne peuvent être que des prises simples de médicaments délivrés par un médecin sur ordonnance (à l'exclusion des injections notamment).

Pour les enfants qui ne mangent pas certains aliments pour des raisons confessionnelles, il n'y aura pas d'adaptation des repas, mais la famille pourra, si elle le souhaite, fournir un plat adapté qui sera stocké dans un réfrigérateur spécifique et chauffé au four micro-ondes. Il n'y a pas de tarif spécifique dans ce cas.

TARIFS (modification CM du 14/10/22)

Les tarifs de participation aux frais de restauration scolaire sont :

- 4,00 € repas élève école élémentaire,
- 3,75 € repas élève école maternelle,
- 4,50 € repas enfant occasionnel,
- 1,00 € panier repas allergie,
- 5,50 € repas adulte,
- 6,50 € repas adulte occasionnel,
- 5,50 € repas des participants à un stage sportif

Un droit d'inscription unique de 5.00€ par famille est facturé en début d'année scolaire et pour toute nouvelle inscription en cours d'année pour les habitants de la commune et 10.00€ pour les habitants hors commune.

FACTURATION

La facturation du mois échu est adressée aux familles **au début du mois suivant**.

PAIEMENT

Le règlement doit être effectué par retour de courrier :

- à l'accueil de la Mairie (à l'intention de Madame BIENFAIT) **au plus tard à la date indiquée sur la facture en haut à gauche.**

A défaut de paiement dans les délais, le recouvrement des sommes impayées sera confié au Trésor Public de Joué les Tours.

Le règlement s'effectuera :

Le règlement s'effectuera :

- ❖ Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC,
- ❖ En espèces, en Mairie de Chanceaux sur Choisille.
- ❖ Par prélèvement bancaire.
- ❖ Les CESU préfinancés, pour la garderie périscolaire, de l'extrascolaire ainsi que le centre de loisirs sans hébergement accueillant des **enfants de moins de 6 ans**.

Les paiements en numéraire devant être exacts au centime près.

ABSENCES

Toute absence sera prise en compte d'après le registre de présence de la classe de l'enfant.

Exemple : un enfant inscrit à la cantine et absent le matin à l'école verra son repas décompté (prévenir Madame BIENFAIT 48 h à l'avance).

Tout enfant présent à l'école, inscrit au restaurant scolaire (selon le planning mensuel fourni par la famille) mais ne déjeunant pas à la cantine verra son repas facturé (prévenir Madame BIENFAIT 48 h à l'avance).

Aucun appel téléphonique ne sera enregistré au restaurant scolaire.

Lors de sorties scolaires ou en cas d'absence du professeur, les repas seront décomptés automatiquement.

Pour toute information relative au fonctionnement du restaurant scolaire :

Mairie : 02-47-55-40-27

École élémentaire : 02-47-65-69-06

École maternelle : 02-47-55-20-20

DISCIPLINE

La restauration scolaire est un service offert aux familles. Pour le bien - être et le confort de tous, **les enfants sont tenus de respecter les règles élémentaires de savoir - vivre** et en particulier :

- ❖ Se tenir correctement à table et éviter le gaspillage de nourriture,
- ❖ Respecter le personnel de service,
- ❖ Se conformer aux instructions données par les surveillants de cantine,
- ❖ Ne pas dégrader le matériel ou les locaux.

En cas de manquement caractérisé de l'enfant aux règles précitées et suivant la gravité des actes, la Commission « Cantine », présidée par le Maire, peut :

1. Formuler un avertissement écrit adressé aux parents,
2. Prononcer une éviction d'une semaine,
3. Prononcer une éviction définitive.

INFORMATIONS PRATIQUES

Les menus sont affichés sur les panneaux extérieurs des écoles maternelle et élémentaire, dans chaque classe, ainsi qu'à la Mairie.